

SEANCE DU 18 JUIN 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Michel PETIT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à JP LION, Laura BONHOMME pouvoir à K. CHAMPIE, Valérie PEY-PATIN pouvoir à C. DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à A. DURIEZ, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Nadine QUENNESSON pouvoir à A. FILIPPI, Cindy OLIVIER pouvoir à G. DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES - ACHAT DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
Considérant que ces dépenses répondent à l'application permanente des mesures d'hygiène indispensables à l'accueil des jeunes enfants, des services de la commune et des usagers,

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques :

- Service Technique : Achat de papier hygiénique, et divers produits d'entretien à destination de l'ensemble des bâtiments publics (écoles, cantine scolaire, mairie, services techniques, bibliothèque, Police municipale) et salles communales, ainsi qu'un approvisionnement d'un stock d'environ 3 mois en produits d'entretien et consommables divers auprès de la société GHENO, pour un montant total de 2 998,07 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Alain BROSSARD

Accusé de réception en préfecture
N°26-20240618-DEL-2024-024-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.